



Célébrer la mort dans l'espérance chrétienne

Orientations diocésaines

Diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière

1. La mort de toute personne demeure une étape mystérieuse de la vie. Elle est souvent décrite comme un phénomène biologique. La naissance et la mort sont perçues comme des événements naturels qui marquent le commencement et les derniers instants de la vie. Plusieurs affirment maintenant que naître et mourir font partie de notre chemin de vie.
2. Mais la mort ne peut s'expliquer que du seul point de vue biologique. Il y a aussi toute la dimension psychologique pour les survivants. La mort est alors associée à la perte importante d'un être cher. Cette perte entraîne les proches à débiter un cheminement de deuil qui sera de plus ou moins longue durée selon le lien qui unissait le proche et l'être cher, l'âge du défunt et le contexte naturel ou dramatique du décès. D'où l'importance d'accompagner les endeuillés pour les aider à traverser leur souffrance.
3. Autrefois, la manière dont les familles vivaient la mort de l'un des leurs était habituellement marquée par une proximité des lieux : l'exposition à la maison, la célébration à l'église paroissiale et l'inhumation du corps au cimetière. Aujourd'hui, nous faisons plutôt face à une diversification croissante de la manière de vivre l'événement de la mort : les derniers instants vécus à l'hôpital ou à la Maison de soins palliatifs, le choix entre diverses célébrations funéraires possibles, l'inhumation du corps en baisse par rapport à la popularité de disposer des cendres de bien des façons.
4. De nos jours, il y a divers rites célébrés à l'église paroissiale et à l'entreprise funéraire. De plus, certaines familles ne veulent pas d'exposition ni de célébration pour leur défunt ou défunte. Souvent, c'est la volonté exprimée par la personne avant son décès. Cette situation peut laisser entrevoir que des gens veulent rapidement tourner la page sur le phénomène de la mort afin d'éviter de prolonger inutilement la peine. Pourtant, le rassemblement des proches près du défunt, les rituels funéraires, les témoignages de condoléances sont toutes des étapes importantes pour commencer adéquatement le processus de deuil. Il est malheureux de constater

« qu'environ 90 % des deuils ne sont pas réglés. La plupart des gens gèrent leur deuil au lieu de le vivre »¹. Là où la peine cherche à s'exprimer, si elle est refoulée, elle peut prendre un autre chemin pour s'extérioriser : la maladie physique ou les problèmes psychologiques.

5. Il convient de rappeler que l'Église a développé une expertise pour accueillir les familles endeuillées, les accompagner dans les préparatifs liturgiques, célébrer la mort de leur être cher et leur communiquer un message d'espérance chrétienne. De plus, il existe parfois des ateliers de formation qui sont animés pour aider des personnes à préparer leur propre célébration funéraire ou celle d'un proche. L'accompagnement prodigué pour de tels préparatifs liturgiques donne l'occasion d'approfondir la foi au Christ mort et ressuscité, de nommer sa peine ou ses peurs, de se déposer en confiance devant Dieu, d'écouter sa Parole réconfortante et de traverser le deuil.
6. Les orientations diocésaines, approuvées dans le présent document, proposent quelques points de repère pour célébrer la mort en Église dans l'espérance chrétienne. Elles sont destinées aux prêtres, aux diacres, aux « équipes-célébrations-funéraires » formées de laïcs mandatés, aux membres du personnel des entreprises funéraires et aux familles. Elles visent une plus grande collaboration entre le personnel de la paroisse, celui de l'entreprise funéraire et la famille, dans les étapes conduisant au choix, à la préparation et à la célébration des rites funéraires catholiques. Elles confirment le rôle important et professionnel du personnel des entreprises funéraires pour l'accueil et l'accompagnement des familles endeuillées. Elles précisent le désir, pour le diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, d'entretenir de bonnes relations avec les entreprises funéraires. Ces orientations indiquent que la situation des familles endeuillées fait partie des « périphéries existentielles »², c'est-à-dire de ces personnes aux prises avec la peine et la souffrance. Dans le contexte actuel de la sécularisation, la mise en œuvre de ces orientations nécessite une nouvelle approche missionnaire et un doigté professionnel pour bien accompagner les gens dans leur perte.

Les attitudes à adopter auprès d'une famille endeuillée

7. La mort est un moment douloureux qui bouscule et désorganise souvent la vie des proches. Ceux-ci vivent la disparition de l'être qu'ils ont aimé et qui les a aimés. Parfois peuvent surgir des états de choc, des sentiments de déni, de colère, de peur, d'abandon, de tristesse, d'incompréhension, de culpabilité ou de souffrance. Comme l'Église porte le message d'amour, de bonheur et de paix de Dieu pour le monde, et qu'elle se sent appelée à le manifester particulièrement aux personnes qui souffrent, il importe que le prêtre, le diacre ou l'équipe-célébrations-funéraires fasse preuve d'accueil, d'écoute, de non-jugement, de patience, de miséricorde et de compassion. Lorsque ces attitudes sont vécues avec générosité, la famille peut déjà percevoir que le Christ marche avec elle et que son Église se fait proche.

¹ Johanne TREMBLAY, « La mission de Jean Monbourquette » dans *Profil. Le magazine des coopératives funéraires du Québec*, 14, 2002, 1, p. 4.

² PAPE FRANÇOIS, *Exhortation apostolique Evangelii gaudium (La joie de l'Évangile) sur l'annonce de l'Évangile dans le monde d'aujourd'hui*, 2013, n^{os} 20 et 46.

L'importance d'une rencontre préalable avec la famille pour favoriser un accompagnement humain et spirituel

8. Il importe de valoriser une rencontre préalable entre l'équipe-célébrations-funéraires, le diacre ou le prêtre et la famille endeuillée. Certes, cela demande de la disponibilité et du temps. Mais une telle rencontre favorise un climat de confiance, un accompagnement humain et spirituel ainsi qu'un réconfort. Ce n'est pas d'abord une rencontre administrative. Elle demande des compétences en accompagnement pastoral et liturgique que l'on retrouve chez des personnes qui ont suivi une formation offerte par le diocèse dans ce domaine.
9. La rencontre préalable avec la famille endeuillée manifeste un accueil afin de lui permettre de se déposer avec sa peine, de raconter quelques souvenirs et de partager ce qui vient de se vivre à la suite du décès de l'être cher. C'est l'occasion de l'accompagner afin qu'elle ait une bonne compréhension de la célébration funéraire choisie. On l'invite à identifier des prières, des lectures et des chants qui reflètent l'histoire de vie du défunt. De plus, on la guide dans ses choix pour personnaliser la liturgie et entrevoir la participation de certaines personnes.

À chacune des différentes étapes de cet accompagnement des familles et de l'élaboration de la liturgie, on se réfère au *Missel des défunts*³ déjà connu et toujours en usage, du moins, jusqu'à la parution d'une nouvelle version. Il y a aussi l'ouvrage intitulé *Dans l'espérance chrétienne : célébrations pour les défunts*⁴ qui est très utile et qui présente plusieurs pistes d'animation pour des célébrations funéraires enrichies de chants, de répons et de lectures de la Parole de Dieu. Bien vécue, la rencontre préalable avec la famille endeuillée peut devenir un lieu pour lui faire découvrir un visage plus accueillant de l'Église et lui présenter le message de l'Évangile.

Au cœur des célébrations funéraires : une conversion missionnaire à vivre

10. Il y a quelques décennies, les familles qui demandaient des funérailles à leur paroisse étaient présentes à la vie de leur communauté chrétienne. Aujourd'hui, il s'agit souvent de personnes devenues étrangères à leur Église et à l'Évangile. D'où l'importance de prendre conscience et d'accueillir inconditionnellement des cheminements humains et spirituels diversifiés parmi les membres de la famille. On ne peut plus prendre pour acquis qu'ils connaissent tous Jésus Christ et son message.
11. Confiant en l'Esprit Saint, le prêtre, le diacre ou l'équipe-célébrations-funéraires essaie de transformer sa pratique pour se mettre davantage à la portée des personnes qui cherchent, doutent ou s'interrogent sur le sens de la vie et de la mort. Cela demande une conversion personnelle et missionnaire dans leur manière de faire. Autrement dit, les membres de l'équipe, le diacre ou le prêtre sont appelés à devenir des disciples-missionnaires, sachant que Dieu leur donne rendez-vous dans l'événement du deuil vécu par cette famille. Ils y voient une occasion

³ ASSOCIATION ÉPISCOPALE LITURGIQUE POUR LES PAYS FRANCOPHONES, *Missel des défunts*, Desclée de Brouwer, Paris, 1973, 191 p.

⁴ Id., *Dans l'espérance chrétienne : célébrations pour les défunts*, Paris, Desclée de Brouwer, 2008, 230 p.

à saisir pour permettre à cette famille de rencontrer le Christ vivant qui marche avec elle dans sa peine et sa souffrance.

12. C'est souvent au cœur de ses fragilités que la famille endeuillée peut découvrir l'amour et la miséricorde de Dieu pour elle. En rencontrant les représentants de la paroisse : un prêtre, un diacre ou une équipe-célébrations-funéraires, la famille peut retrouver sa propre place dans sa communauté chrétienne.
13. De plus, la famille endeuillée est porteuse d'une sagesse et de la présence de Dieu, même si elle n'en prend pas toujours conscience. Par son courage, sa force de vivre et son espérance que la mort n'est pas la fin de tout, elle peut évangéliser l'équipe-célébrations-funéraires, le diacre ou le prêtre.

Les enjeux spirituels de l'accompagnement d'une famille endeuillée dans le contexte d'une célébration funéraire

14. Premièrement, il est nécessaire de guider la famille endeuillée à nommer sa peine et à trouver son réconfort auprès du Christ vivant. Pour ce faire, il importe de se rappeler et d'approfondir le fait que le Christ mort et ressuscité est au centre de la célébration funéraire vécue en Église. Le prêtre, le diacre, ou l'équipe-célébrations-funéraires accompagne la famille endeuillée pour l'inviter à proclamer sa foi en la résurrection et en la vie éternelle.
15. Deuxièmement, il s'agit de cheminer avec les proches endeuillés et l'assemblée liturgique vers une compréhension chrétienne de la mort. Celle-ci n'est pas la fin de tout. La perspective chrétienne de la mort invite à croire que toute personne devient une créature nouvelle par le baptême en Jésus Christ. La mort du baptisé achève cette condition de participation à la vie éternelle déjà commencée sur terre et qui s'accomplit pleinement dans son passage vers le Christ ressuscité.
16. Troisièmement, il importe d'accompagner la famille endeuillée dans une meilleure compréhension du sens de la « résurrection de la chair ». Du point de vue biblique, la « chair » ne désigne pas les cellules biologiques de l'individu, mais la personne humaine tout entière. Dans l'anthropologie moderne, le mot « corps » est plus près de nous et renvoie à toute son histoire de vie personnelle et à ses relations d'amitié ou d'amour. Dès lors, dire que ma « chair » ou mon « corps » est promis à la résurrection, c'est dire ce qui est appelé à vivre en Dieu⁵. L'espérance chrétienne affirme qu'à sa mort, la personne rentre chez Dieu, retrouve ceux et celles qui l'ont précédée dans la résurrection et demeure en communion avec ses proches. C'est pourquoi nous sommes appelés à cultiver des liens d'amour avec ceux et celles qui nous ont quittés.

⁵ Voir COMMISSION ÉPISCOPALE DE LITURGIE ET DE PASTORALE SACRAMENTELLE, *Pastorale des funérailles*, (Guides Célébrer, 11), Cerf, Paris, 2003, p. 91-93.

Une distinction à faire à propos des diverses célébrations funéraires

17. La tradition de l'Église propose de célébrer les rites funéraires dans une démarche comprenant trois étapes : la prière auprès de la personne défunte, que ce soit en présence de son corps ou de ses cendres, la célébration funéraire à l'église paroissiale ou au lieu de recueillement de l'entreprise funéraire et la prière au cimetière, au mausolée ou au columbarium.
18. Plusieurs diocèses au Québec ont opté pour distinguer les diverses célébrations funéraires par des appellations différentes. Au diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, il est question des « **funérailles** » célébrées à l'église paroissiale. Celles-ci peuvent avoir lieu avec ou sans eucharistie.

À l'entreprise funéraire, on retrouve la « **célébration de la Parole** » sans distribution de la communion eucharistique. Quelle est la différence entre les « funérailles sans eucharistie » célébrées à l'église paroissiale et la « célébration de la Parole » animée à l'entreprise funéraire? On peut répondre à cette question en précisant que les « funérailles sans eucharistie » comportent une liturgie de la Parole plus élaborée : une première lecture, un psaume, une deuxième lecture (facultative), un évangile, une homélie ou commentaire de la Parole et une prière universelle. Elles sont célébrées à l'église paroissiale qui demeure un lieu significatif pour les chrétiens. Ce lieu de culte offre un espace pour une assemblée plus nombreuse et bénéficie d'un orgue, d'un musicien et d'une chorale pour l'animation musicale. La « célébration de la Parole » à l'entreprise funéraire est aussi une véritable liturgie. En plus des rites d'ouverture et de conclusion, sa liturgie de la Parole s'organise surtout à partir d'un seul texte biblique, d'une homélie ou d'un commentaire de l'Écriture et de la prière universelle. Elle s'anime dans un local de l'entreprise funéraire qui favorise un espace plus intime pour une assemblée moins nombreuse et permet de demeurer sur place après l'exposition du défunt.

Parfois, une famille opte pour des rites non religieux. Cette cérémonie vécue à l'entreprise funéraire ne peut être animée par un prêtre ou un diacre. Les ministres ordonnés n'interviennent pas en dehors des paramètres de leur mandat pastoral. C'est le même raisonnement que pour un mariage civil. Un prêtre et un diacre ne sont pas autorisés à présider un mariage civil. De par leur ordination, ils sont plutôt appelés à présider un mariage religieux à l'église. Aussi, dans la même perspective, veillera-t-on à ce que d'autres personnes assurent un service funéraire non religieux. Toutefois une équipe de laïcs mandatés et formés à la « célébration de la Parole » qui le désire, peut animer une cérémonie non religieuse dans la mesure où elle a reçu préalablement une formation appropriée.

En résumé, les appellations « **funérailles** », avec ou sans eucharistie à l'église et « **célébration de la Parole** » à l'entreprise funéraire déterminent la célébration spécifique choisie par la famille. Il n'est pas approprié de désigner toutes ces célébrations comme étant des « funérailles ». C'est pourquoi, dans les communiqués publics d'avis de décès des paroisses et des entreprises funéraires, on veillera à utiliser l'appellation retenue par le diocèse selon la célébration funéraire choisie. Sur le territoire du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, il est souhaitable qu'il y ait une uniformité à propos de l'utilisation de ces appellations par les paroisses et les entreprises funéraires.

19. Il revient au prêtre, au diacre ou à l'équipe-célébrations-funéraires d'organiser, avec la famille endeuillée, la liturgie chrétienne qui sera célébrée à l'église ou à l'entreprise funéraire. Puisque la personne défunte a été membre d'une communauté chrétienne, il est significatif et souhaitable que la célébration funéraire se vive au sein de sa paroisse d'origine ou d'appartenance.
20. L'équipe de l'unité missionnaire s'assure de la sélection, de la formation et de la remise du mandat aux équipes formées de deux personnes. Celles-ci accompagnent des familles endeuillées dans les préparatifs liturgiques, célèbrent des funérailles sans eucharistie à l'église paroissiale ou animent une célébration de la Parole à l'entreprise funéraire. Ces équipes agissent au nom de leur paroisse, d'un secteur de paroisses ou d'un plus grand ensemble appelé « unité missionnaire ». Elles relèvent donc du personnel des paroisses.
21. Lors d'un décès, des représentants de la famille se rendent à l'entreprise funéraire pour les arrangements et choisissent la célébration désirée. En présence des proches endeuillés, le conseiller aux familles de l'entreprise funéraire contacte la personne-lien de la paroisse ou du secteur paroissial (regroupement de paroisses) pour l'informer d'une demande de célébration funéraire en signalant le jour, l'heure, le lieu et la célébration souhaitée. De son côté, la personne-lien confirme la possibilité de répondre à la demande et indique qui sera le célébrant (prêtre, diacre ou équipe-célébrations-funéraires). Par la même occasion, la personne-lien convient avec la famille d'un moment pour la rencontre avec le prêtre, le diacre ou l'équipe. C'est la paroisse qui détermine et envoie en alternance une équipe-célébrations-funéraires à moins que la famille fasse une demande particulière.

La célébration des funérailles à l'église paroissiale

22. L'église est le lieu désigné pour la célébration des funérailles chrétiennes. Elle est l'endroit significatif pour présenter au Seigneur l'être cher qui nous a quittés. C'est là qu'il a pu se rassembler le dimanche avec les membres de sa communauté chrétienne ou lors de circonstances particulières : Noël, Pâques, baptêmes, eucharisties, confirmations, mariages, funérailles. C'est là, ou dans une autre église, que le cierge pascal a été allumé pour son baptême. Et c'est là qu'il est allumé de nouveau comme signe du Christ ressuscité qui accueille celui ou celle qui rentre chez Dieu. Pour ces raisons, si une communauté ne possède plus de lieu de culte, il conviendrait qu'on offre à la famille endeuillée la possibilité de célébrer les funérailles de leur défunt dans l'église voisine.
23. Si les funérailles catholiques sont célébrées avec eucharistie, un prêtre les préside. Si elles sont vécues en dehors de la messe, elles peuvent être présidées par un prêtre ou un diacre. Elles peuvent aussi être animées par une équipe de laïcs mandatés. Dans une telle circonstance, elles ne comportent pas la distribution de la communion⁶. Il est important que chaque paroisse, secteur paroissial ou unité missionnaire, prépare des personnes pour ce service des funérailles célébrées avec une liturgie de la Parole de Dieu.

⁶ COMITÉ DE THÉOLOGIE DE L'ASSEMBLÉE DES ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU QUÉBEC, *Communier ou non aux célébrations de la Parole? Un discernement à exercer*, Montréal, AÉCQ, 2006, 3, p. 6.

24. Il est bon que le prêtre offre à la famille endeuillée les deux options possibles de funérailles à l'église paroissiale : avec une eucharistie ou avec une liturgie de la Parole de Dieu. Il revient à la famille de manifester sa préférence entre ces deux types de funérailles. Toutefois, le choix des funérailles avec une eucharistie demande la disponibilité d'un prêtre. En l'absence du prêtre, la famille sera conviée à célébrer des funérailles avec une liturgie de la Parole animée par un diacre ou une équipe de laïcs mandatés.
25. L'Église, attachée au message du Christ qui accueille toute personne, ne peut laisser sans soutien des familles endeuillées. C'est ainsi qu'on célébrera les funérailles d'une personne qui a reçu l'aide médicale à mourir. Il en va de même pour la personne décédée à la suite d'un suicide. On soulignera la miséricorde de Dieu qui seul connaît le secret des cœurs. Il importe de célébrer le Seigneur qui se fait proche des personnes qui souffrent, ce Dieu « plein d'amour et de tendresse, qui ne veut pas qu'un seul de ses petits ne se perde » (Ps 103, 8). De plus, il importe de nommer la grandeur de la personne et son héritage de vie, et pas seulement le contexte de son départ.
26. On observe une pratique de plus en plus fréquente où la famille veut recevoir les condoléances à l'église. Dans ce cas, on prévoit une période d'environ une heure avant la célébration. Préalablement, on aura pris soin de vérifier dans la paroisse s'il n'y a pas une autre salle plus appropriée (salle municipale, salle de l'âge d'or...) qui offre un meilleur environnement (toilettes accessibles, fauteuils confortables, cuisinette...). Il peut être intéressant de l'offrir à la famille. Si la famille souhaite recevoir les condoléances avant les funérailles à l'église, les membres de l'assemblée de fabrique et le curé feront preuve d'hospitalité. Ce service peut être gratuit. Si l'utilisation de l'église avant les funérailles demande une compensation, le tarif fixé par le diocèse pour toutes les fabriques est de 150 \$/l'heure. Selon le décret de l'ordonnance diocésaine, on ne peut établir un tarif au-delà de ce montant.
27. Durant les funérailles, il importe que les chants expriment la foi et l'espérance chrétiennes. Si une famille souhaite proposer un chant profane, on lui expliquera que le psaume, la préparation du pain et du vin, la communion, le chant du dernier adieu et le commun de la messe demandent des chants religieux. Il est possible d'intégrer des chants profanes après le mot de la famille et à la sortie. De plus, des pièces de musique instrumentale peuvent avoir une place de choix à certains moments. En tout temps, on exercera un bon jugement pastoral pour le choix des chants et des pièces instrumentales.
28. Lors des funérailles à l'église paroissiale, il arrive qu'une personne souhaite communiquer un message au nom de la famille. Il s'agit d'une présentation de la personne défunte à partir de ses relations, ses qualités, sa vie de foi, sa façon d'être heureuse et de rendre les autres heureux, ses talents, son travail, ses intérêts, son courage dans la maladie. Il est toujours pertinent de rédiger son message et de le présenter préalablement, si c'est possible, au prêtre, au diacre ou à l'équipe-célébrations-funéraires. Il est souhaitable que le mot de la famille se fasse au début de la célébration. Cela permet au commencement des funérailles de bien présenter le défunt à l'assemblée et de mieux le confier à Dieu durant les prières qui suivront.
29. En plus de l'utilisation des symboles chrétiens lors des funérailles à l'église : le cierge pascal, la croix et l'eau bénite, des objets dits profanes peuvent représenter la vie de la personne décédée.

C'est l'étape de la célébration de l'héritage de vie qui se situe bien après la présentation du défunt par un membre de la famille ou un ami. S'il n'y a pas de présentation du défunt, il est recommandé que l'héritage de vie à partir d'un objet symbolique se fasse au début de la célébration, soit après la présentation de la croix et de la lumière. À l'aide d'un objet symbolique, on personnalise la liturgie en remerciant le Seigneur pour une qualité de cœur que le défunt ou la défunte nous lègue en héritage. Un objet symbolique peut parfois exprimer davantage que bien des paroles : un aménagement floral, un outil de travail, un instrument de musique, une œuvre artisanale, un livre, un chapelet... Des membres de la famille peuvent signaler en quoi cet objet symbolique évoque une qualité de cœur ou une valeur de la personne décédée. Il peut s'agir de son amour pour sa famille, son ardeur au travail, son sens du service, sa foi profonde, sa générosité à servir dans des engagements sociaux, son bénévolat en Église... Et tout cela permet de personnaliser la célébration à l'image du défunt ou de la défunte.

30. Les funérailles chrétiennes se célèbrent à l'église paroissiale du lundi matin au samedi après-midi. On maintiendra la coutume voulant qu'on ne célèbre pas de funérailles à l'église paroissiale le dimanche, à Noël, au Jour de l'An. Pendant le *Triduum* pascal, soit les Jeudi, Vendredi et Samedi saints, on peut célébrer les funérailles sans eucharistie.
31. Le tarif des funérailles à l'église paroissiale est fixé par les évêques de la province ecclésiastique de Québec. Il est revu périodiquement. Actuellement, le tarif de la célébration des funérailles à l'église paroissiale avec la messe ou avec la célébration de la Parole sans la communion est de 300 \$. Une paroisse ne peut donc pas décider, de son propre chef, de changer le tarif fixé. À ce tarif fixe, peuvent être ajoutés des frais de chant ou de chorale, de musique, d'accueil de sympathies et de chauffage.
32. Le prêtre non salarié ou le diacre demandé par les responsables de l'unité missionnaire pour célébrer des funérailles, avec ou sans eucharistie, reçoit le montant de 100 \$ par célébration, incluant la prédication. L'équipe de deux personnes mandatées reçoit les honoraires de 100 \$ par personne et par célébration, tous frais inclus.
33. Pour la célébration d'une messe de suffrages en l'absence du corps ou des cendres, ou d'un dernier adieu quand des funérailles ont eu lieu dans une autre église, le tarif est de 75 \$. Il est entendu que le curé a toute discrétion pour abaisser ce tarif selon les circonstances.
34. Au cours de la célébration, on prévoit un temps durant lequel a lieu la quête. Du montant amassé, 15 \$ permettent d'offrir une messe à l'intention du défunt ou de la défunte. Cette messe sera célébrée à l'occasion du premier anniversaire de son décès ou à un autre moment au cours de l'année.

L'animation de la célébration de la Parole à l'entreprise funéraire

35. De nos jours, plusieurs familles décident de ne plus passer par l'église pour célébrer le rite d'adieu de leur défunt. Elles préfèrent se réunir à l'entreprise funéraire dans un lieu appelé « salle d'exposition », « chapelle », « salle commémorative » ou « salle de recueillement » pour y vivre une célébration de la Parole. C'est un choix libre de leur part, car certaines d'entre elles

sont devenues étrangères à la liturgie eucharistique célébrée à l'église ou sont peu nombreuses et préfèrent un local plus intime. Elles optent alors pour un temps significatif de prière qui est plus à leur portée, grâce à des prières, un texte biblique et des chants. Il s'agit d'une « célébration de la Parole » sans la distribution de la communion eucharistique. À noter que la messe présidée par un prêtre n'est pas autorisée à l'entreprise funéraire.

36. Certes, nous pouvons ressentir une nostalgie d'un passé encore assez récent où toutes les familles venaient célébrer les funérailles de leur défunt à l'église paroissiale. Mais dans le nouveau contexte d'une célébration de la Parole animée à l'entreprise funéraire, n'y a-t-il pas pour nous, comme disciples-missionnaires, une occasion pour nous inscrire dans l'esprit d'une « Église en sortie »⁷? Il s'agit d'aller à l'extérieur de l'église-bâtiment pour rencontrer des familles endeuillées à l'entreprise funéraire. Cela implique aussi de cheminer avec elles dans leur recherche. Ce peut être l'occasion d'écouter leur questionnement et de leur communiquer des paroles réconfortantes faisant écho au message chrétien sur la vie, la mort et la résurrection. Le disciple-missionnaire accueille et respecte le choix de la famille pour cette liturgie qui lui offre une chance à saisir pour proclamer l'Évangile.
37. Le diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière privilégie la participation d'une équipe de deux personnes, mandatées par le curé, pour animer une célébration de la Parole dans une entreprise funéraire. À la demande de la famille, un prêtre ou un diacre peut le faire s'il est disponible.
38. Habituellement, les personnes formant une équipe-célébrations-funéraires reçoivent une lettre de mission de leur curé. Le mandat est pour un territoire donné. Il est en vigueur pour une durée limitée et il peut être renouvelé après évaluation faite avec le curé et la personne coordonnatrice de la pastorale. Il importe de signaler qu'il ne s'agit pas d'un mandat qui permet d'intervenir dans d'autres unités missionnaires ou dans d'autres diocèses. C'est une bonne idée que le curé ou son délégué préside à un rite de présentation de l'équipe lors d'un nouveau mandat ou de son renouvellement. Cela peut se faire lors du rassemblement dominical à l'approche de la fête de la commémoration des fidèles défunts célébrée le 2 novembre. Alors, les gens prennent conscience que l'équipe est reconnue et envoyée en mission auprès des familles endeuillées. C'est aussi une occasion pour inviter les membres de la communauté chrétienne à prier pour ces personnes.
39. Il importe d'accompagner les équipes-célébrations-funéraires afin de leur prodiguer soutien et encouragement. Ainsi, le curé, la personne coordonnatrice de la pastorale ou toute autre personne désignée, peut réunir les équipes de la même unité missionnaire quelques fois par année pour les accompagner en proposant une relecture de leur pratique. Ceci permet d'identifier les réussites et les difficultés, d'assurer une formation continue et de communiquer des informations utiles pour soutenir leur service d'Église.

⁷ PAPE FRANÇOIS, *Evangelii gaudium (La joie de l'Évangile)*, n^{os} 20, 23 et 24.

40. Lors des funérailles à l'église paroissiale ou de la célébration de la Parole à l'entreprise funéraire, c'est d'abord la Parole de Dieu, avant nos paroles, qui nourrit l'espérance chrétienne et apporte la consolation. D'où l'importance de laisser à quelques membres de la famille la possibilité de choisir le texte biblique pour la célébration. En communiquant leur choix, il arrive qu'ils disent : « ce texte est significatif pour nous parce que... » Cela donne des pistes pour mieux actualiser le message de l'Écriture lors de la célébration funéraire. Il s'agit du ministère de la prédication.

Ce ministère de la prédication peut prendre diverses formes. Il revient d'abord à l'évêque de prêcher la Parole de Dieu partout, y compris dans les églises (canon 763). Le prêtre et le diacre, en vertu de leur ordination, ont la faculté de prêcher (canon 764). Pour les ministres ordonnés, il s'agit de « l'homélie » (canon 767).

Qu'en est-il des personnes laïques qui forment une équipe-célébrations-funéraires? « Les laïcs peuvent être admis à prêcher dans une église ou un oratoire si le besoin le requiert en certaines circonstances » (canon 766). Compte tenu des besoins au diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, des laïcs peuvent commenter la Parole de Dieu lors des funérailles sans eucharistie à l'église paroissiale et des célébrations de la Parole à l'entreprise funéraire. Il s'agit d'un « commentaire de la Parole » en vertu de leur baptême et de leur mandat reçu de l'évêque, premier responsable de la prédication dans son diocèse. Préalablement la réception de la lettre de mission, ils auront participé à un atelier de formation offert par le diocèse pour les habiliter à interpréter un passage biblique, à l'actualiser, à le relire à la lumière de la vie du défunt, à rédiger un commentaire et aussi à le dire publiquement. Si les membres de l'équipe-célébrations-funéraires ne sont pas mandatés à la prédication, ils pourront simplement prévoir un moment de silence ou de musique invitant à l'intériorité après la proclamation de la Parole de Dieu.

41. Le registre paroissial des funérailles n'est signé que si une célébration a lieu à l'église. Si l'on dépose l'urne cinéraire ou le corps au cimetière, on signera le registre prévu à cet effet.
42. Les frais pour la célébration de la Parole à l'entreprise funéraire sont de 300 \$. Cette somme sera versée par la famille à la personne-lien de la paroisse lors de la rencontre prévue avec l'équipe-célébrations-funéraires, le diacre ou le prêtre. L'équipe de deux personnes laïques reçoit les honoraires de 100 \$ par personne et par célébration, tous frais inclus. Pour un prêtre qui n'est pas salarié ou un diacre, la paroisse remettra le montant de 100 \$ au ministre ordonné par célébration, tous frais inclus. La balance du montant ira à la fabrique. C'est dire que l'entreprise funéraire n'a pas à payer le personnel de la paroisse pour les services rendus, notamment lors d'une célébration de la Parole dans son local.

La prière au cimetière ou au columbarium

43. L'inhumation ou l'installation de l'urne dans un columbarium est un moment émouvant pour la famille. Parfois, un prêtre peut y participer. Sinon, un diacre, une équipe-célébrations-funéraires ou une personne désignée peut animer une prière brève au cimetière ou au columbarium.

Il est important de bien accompagner cette étape ultime par l'animation d'une brève prière. C'est d'autant plus nécessaire s'il n'y a pas eu d'exposition ni de célébration pour le défunt. En l'absence d'une célébration funéraire, des membres de la famille sont parfois désespérés au cimetière ou au columbarium, car ils n'ont pas eu de rite pour exprimer leur peine et ils n'ont pas entendu une parole consolatrice. Ils demandent alors une prière ou une réflexion pouvant leur apporter réconfort. D'où l'importance qu'une personne de la communauté paroissiale assure ce service ou du moins, soutienne un proche à le faire par un texte approprié qui lui est proposé.

Faire mémoire des défunts et des défunt(e)s le 2 novembre

44. La fête de *Tous les saints* nous invite, le 1^{er} novembre, à tourner notre regard vers les saints et saintes aux multiples visages. Le lendemain, nous sommes appelés à prier pour nos proches et amis qui nous ont quittés. Il y a peut-être une occasion à saisir pour manifester de nouveau notre proximité auprès des familles qui ont perdu un être cher au cours de l'année. Il peut être intéressant qu'une paroisse, ou qu'un secteur paroissial, invite les familles endeuillées de l'année à participer à la liturgie commémorative des fidèles défunts célébrée le 2 novembre ou le dimanche le plus proche. Lors de cette célébration, on peut prévoir un rite où l'on allume une bougie à l'appel du nom de chaque personne décédée au cours de l'année. Un tel geste montre aux familles qu'elles ne sont pas seules à traverser un deuil et que la communauté chrétienne les soutient par sa prière pour les aider à vivre leur peine.

Disciples-missionnaires... mission possible auprès des familles endeuillées

45. Le disciple-missionnaire répond à l'appel du Christ ressuscité d'aller proclamer l'Évangile dans le monde d'aujourd'hui. Il ne s'agit pas de le faire seulement auprès des « gens d'Église », mais aussi auprès de toute personne, spécialement celle qui connaît peu Jésus Christ ou qui ne l'a pas rencontré. Le contexte de l'accompagnement des familles endeuillées et des célébrations funéraires est une réelle terre de mission. La participation à cette mission suscite de l'enthousiasme puisqu'elle manifeste l'unité de la famille diocésaine. En effet, les prêtres, les diacres et les équipes-célébrations-funéraires sont invités à participer, chacun et chacune selon leur charisme et leur vocation, à cette mission de prière et d'accompagnement des familles endeuillées. Ce service d'Église nous met au défi de poursuivre notre conversion missionnaire pour trouver les mots, les attitudes, les gestes afin de rejoindre l'autre dans sa peine, sa vulnérabilité et son deuil. Accompagner des personnes au moment du décès d'un être cher est l'occasion de chercher ensemble des réponses aux questions du sens de la souffrance et de la mort ainsi que de la place de Dieu dans ces moments. C'est d'abord par notre qualité de présence auprès de l'autre que nous pouvons lui donner le goût d'une rencontre avec le Dieu vivant.
46. Je souhaite que ces orientations pastorales consolident l'accueil, l'écoute et la collaboration entre le personnel de la paroisse, la famille endeuillée et le personnel de l'entreprise funéraire. Ensemble, faisons route pour mieux accomplir le service d'accompagnement auprès des familles

endeuillées et rendre plus significative notre participation aux célébrations funéraires catholiques dans une profonde communion entre nous et dans un élan missionnaire renouvelé.

47. En terminant, j'exprime ma profonde reconnaissance aux personnes qui ont participé à la consultation préparatoire à ces orientations. Je pense au comité *ad hoc* sur les célébrations funéraires, au conseil presbytéral, au conseil diocésain de pastorale et aux délégués de notre Église locale ayant participé à un colloque sur les funérailles. Je tiens aussi à dire ma profonde gratitude aux responsables des neuf entreprises funéraires qui desservent les communautés paroissiales sur le territoire du diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière. À tour de rôle, ils m'ont accueilli avec ouverture pour un temps d'échange à leur entreprise funéraire. Avec professionnalisme, ils m'ont communiqué leurs commentaires et suggestions afin d'enrichir ces orientations. Cette démarche en est une de synodalité qui favorise un discernement communautaire pour le bien des familles endeuillées et de la collaboration entre le personnel des paroisses et celui des entreprises funéraires. Célébrer la mort dans l'espérance chrétienne, mission possible avec chacun et chacune de vous!
48. Ces orientations sur les célébrations funéraires pour le diocèse de Sainte-Anne-de-la-Pocatière sont approuvées par l'évêque ce vingt-septième jour du mois de mai deux mille dix-neuf. Elles abrogent toutes les autres orientations diocésaines publiées avant celles-ci. Elles sont rendues publiques par voie électronique sur le site internet du diocèse et par une publication dans le bulletin d'information *Intercommunication*. Le présent décret entrera en vigueur le premier septembre deux mille dix-neuf.

† *Pierre Goudreault*

† Pierre Goudreault
Évêque de l'Église de Sainte-Anne-de-la-Pocatière



Line Drapeau

Line Drapeau
Notaire à la Chancellerie